RÉSEAUX SOCIAUX - SÉANCE 5 Cyberviolence

Problématique : C'est quoi la Cyberviolence ? Comment lutter contre ?

Le cyber-harcèlement (ou la cyberviolence) est défini comme « un acte agressif, intentionnel, perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule ». Le cyber-harcèlement se pratique via les téléphones portables, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, site de partage de photographies etc. Il peut prendre plusieurs formes telles que :

- les intimidations, insultes, moqueries ou menaces en ligne
- la propagation de rumeurs
- le piratage de comptes et l'usurpation d'identité digitale
- la création d'un sujet de discussion, d'un groupe ou d'une page sur un réseau social à l'encontre d'un camarade de classe
- la publication d'une photo ou d'une vidéo de la victime en mauvaise posture
- le sexting (c'est la contraction de « sex » et « texting ». On peut le définir comme « Des images produites par les jeunes (17 ans et moins) qui représentent d'autres jeunes et qui pourraient être utilisées dans le cadre de la pornographie infantile »



La cyberviolence et le cyber-harcèlement ont des conséquences graves sur le bien-être et la santé mentale des victimes mais aussi des agresseurs et des témoins. Alors, #NonAuHarcelement!



La loi française punit les coupables de cyberviolence (code pénal, article 222-33-2-2).

Depuis 2016, le revenge porn est reconnu comme un délit.

Source: www.nonauharcelement.education.gouv.fr

Extrait de l'article 222-33-2-2 du code pénal :
« Le fait de harceler une personne par des propos ou
comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une
dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une
altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an
d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits
ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à
huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail. »

I Cas 1 :L'affaire de la Ligue du LOL, février 2019

Présentation:

L'affaire de la « ligue du LOL » désigne une affaire de cyber-harcèlement impliquant des jeunes journalistes et communicants (30 ans). Pendant près d'une dizaine d'années, certains membres du groupe privé Facebook, crée en 2009, « Ligue du LOL » ont harcelé d'autres journalistes, bloggeurs, principalement des femmes sur les réseaux sociaux. L'affaire a été rendue publique par le journal Libération le 8 février 2019.

Consignes:

Après avoir lu l'article paru dans Le Monde : L'affaire de la Ligue du LOL, 5 questions pour comprendre l'affaire et ses enjeux et les témoignages publiés sur le site de la radio France Inter, répondez aux questions suivantes :

on	dez aux questi	ions suivante	es:			
. Relevez les faits qui qualifient le cyber-harcèlement :						
	_		-			
	_		-			
	-		-			
	-		-			
•	Quels médias	(réseaux soc	iaux, messageries) ont été utilisés?			
	_		-			
	-		-			
•	Qui sont les a	uteurs?				
	Âge	Sexe	Profession			
•	Qui sont les victimes?					
	Âge	Sexe	Profession			
•	Y a t'il des témoins/spectateurs?					
•						
	Ouand at com	ment le hard	cèlement a-t'il pris fin?			
•	waana et com	mem ie nare	Arement w-t ii prio iii :			

Pour les auteurs	Pour les victimes	Pour les témoins/spectateurs

IIJ'ai été victime de cyber-harcèlement

-> Voir l'article

D /	
Présentation	•
1 resembation	

Pendant 8 mois une jeune fille de 12 ans a été harcelée sur les réseaux sociaux. Ce cyberharcèlement n'est pas intervenu dans le cadre d'un harcèlement scolaire.

Consignes:

Après avoir lu le témoignage pu	ıblié sur le site : htt	tps://www.netecoute.fr, l	le 22 octobre 2018
répondrez aux questions suivan	tes:		

	s avoir lu le tér ndrez aux quest		blié sur le site : https ://www.netecoute.fr, le 22 octobre 2018 es :
1.	Relevez les fai	ts qui qualifi	ient le cyber-harcèlement :
	-		_
	-		-
	-		-
	_		-
2.	Quels médias	(réseaux soc	iaux, messageries) ont été utilisés?
	-		-
	-		_
3.	Qui sont les a	uteurs?	
	Âge	Sexe	Profession
4.	Qui sont les v	ictimes?	
	Âge	Sexe	Profession
5.	Y a t'il des tér	noins/specta	iteurs?
6.	Quand et com	ment le harc	Pèlement a-t'il pris fin?

Pour les auteurs	Pour les victimes	Pour les témoins/spectateurs

IIIElise a été victime de harcèlement scolaire

_	1/	oir	12	art	ic	ച

D /	
Présentation	•
1 resembation	

Pendant son année de terminale L elle a été harcelée du mois d'octobre jusqu'à la fin des cours. Le harcèlement a eu lieu dans son établissement et se prolongé sur le net.

Consignes : Après avoir lu le témoignage d'Elise publié sur le site : www.mademoiselle le 9 novembre 2017, rép

		tions suivante	
•	Relevez les fa	aits qui qualifi	ient le cyber-harcèlement :
	-		-
	-		-
	-		-
	-		-
•	Quels médias	s (réseaux soc	iaux, messageries) ont été utilisés?
	_		_
	-		_
	0 : 1	. 0	
٠.	Qui sont les a		
	Âge	Sexe	Profession
: •	Qui sont les	victimes?	
	Âge	Sexe	Profession
	1100	20110	110100021011
	Y a t'il des té	émoins/specta	teurs?
) .	Quand et cor	nment le harc	èlement a-t'il pris fin?
			r

Pour les auteurs	Pour les victimes	Pour les témoins/spectateurs

IV Caroline a été victime de rumeurs qui se sont propagées sur Facebook

-> 1	V_{Ω}	ir l	'ล	rti	്	۵

e 1er	octobre 2018	3 répondez aux ques					
1.	Relevez les faits qui qualifient le cyber-harcèlement :						
-	-		-				
-	-						
-	-		-				
2.	Quels médias	s (réseaux sociaux,	messageries) ont été utilisés?				
-	-		_				
-	-		-				
3.	Qui sont les auteurs?						
	Âge	Sexe	Profession				
[O 1 1						
4.	Qui sont les victimes?						
•	Âge	Sexe	Profession				
L	Y a t'il des témoins/spectateurs?						
5	I a u II aco u	moms/specialicars	•				

Pour les auteurs	Pour les victimes	Pour les témoins/spectateurs

TRAVAIL À FAIRE À LA MAISON

- 1. Relire et Analyser l'article 222-33-2-2 du Code Pénal ci-contre.
- 2. Rechercher les définitions des formes de cyberviolences suivantes :
 - Exclusion
 - Flaming
 - Dénigrement
 - Usurpation d'identité
 - Outing
 - Happy Slapping
 - Sexting
- 3. Réaliser une affiche qui traite d'un type de cyberviolence (Vous pouvez par exemple utiliser l'application en ligne Canva). Celleci devra contenir:
 - Un titre en rapport avec la forme de cyberviolence
 - L'explication de ce type de violence
 - Un rappel de l'article de loi 222-33-2-2
 - Un message percutant compréhensible par tous
 - Des solutions pour lutter contre ce type de conduite et les bonnes conduites à avoir

Article 222-33-2-2

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée;

 b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;

2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;

3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur;

4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.



Créer un design



Mon affiche sera réussie si :

Message	Tous les éléments sont présents		
	L'affiche est percutante et pertinente		
Mise en forme	L'affiche se voit de loin		
	Le sens de lecture des informations est respecté		
	L'essentiel du texte est présent (pas trop ni pas assez)		
	Une charte graphique est respectée et elle est adaptée (police, couleurs,)		
	Les illustrations sont bien choisies et sont libres de droits		